

**AGREMENT NATIONAL
SERVICE CIVIQUE
Fédération Française de Handball**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ACCUEIL
D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

SOMMAIRE

-  **Fiche pratique Service Civique Handball – page 2**
-  **Les 5 principes et préconisations pour un Service Civique de qualité – p3**
-  **Les grandes règles du dispositif et vos obligations – p4-5**
-  **Nouveautés dispositif Service Civique FFHandball 2019-2020 – p6**
-  **Un volontaire ne peut pas faire ... - p7**

Fiche Pratique Service Civique FFHandball

Agrément national

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique est l'engagement d'un jeune dans une mission au sein d'une structure d'intérêt général (association, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, auprès d'une collectivité ou encore un établissement public ou une administration de l'Etat).

Cette mission (**ne devant en aucun cas se substituer à la création d'emplois ou à l'activité bénévole**) permet au jeune volontaire de **s'engager dans des actions citoyennes**, en se rendant disponible et utile pour la société par la mise en œuvre d'actions reconnues et valorisées par les structures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général**, porté par une collectivité ou une association **et un projet personnel d'engagement d'un jeune**.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, **le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action de vos bénévoles, salariés, agents et/ou stagiaires sans s'y substituer.

A qui s'adresse-t-il ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union européenne (Hors Algérie). Il est accessible à tous les jeunes quel que soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.

La durée hebdomadaire de la mission :

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.

Indemnités :

Elles sont prises en charge par l'État et correspondent à une indemnité de 472,97 €/mois net à laquelle s'ajoute un soutien complémentaire, en nature ou argent, prise en charge par l'organisme d'accueil (107,58 €/mois). Le dispositif ouvre droit pour les jeunes, à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat

Tuteur :

Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de désigner un tuteur du jeune volontaire, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle.

Pour accéder à l'ensemble des ressources pédagogiques sur le dispositif par l'Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/ressources/>

Les 5 principes et préconisations pour un service civique de qualité

<p>1. Missions accessibles et de terrain</p>	<p>Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes quel que leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pure soutien « à la structure », pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.</p>
<p>2. Inclusion des jeunes sans qualification</p>	<p>Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l'inclusion des jeunes sans qualification. Chacune doit s'engager à accueillir, sans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes de quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.</p>
<p>3. Mixité : Principe du binôme ou de l'équipe</p>	<p>Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes doivent pas être mobilisés sur des missions seuls. Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.</p>
<p>4. Formation et Accompagnement</p>	<p>Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes, afin de veiller au caractère éducatif du Service Civique : des temps de formation citoyenne et/ou d'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaire de debrief et de prise de recul.</p>
<p>5. Tutorat</p>	<p>Le tutorat des jeunes pendant leur Service Civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le Service Civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne. En ce sens, leurs tuteurs, doivent suivre la formation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.</p>

Les grandes règles du dispositif et vos obligations :

Lien vers la Charte des valeurs du Service Civique :

<http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/8db6b30891aeb4a310e6397e6ce3adef62953998.pdf>

La formation civique et citoyenne

Toutes les structures d'accueil ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne.

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

• **Un volet « théorique »** d'un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif

De sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté ;

• **Un volet « pratique »** sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1

La formation tuteur

Tous les tuteurs de jeunes volontaires doivent passer obligatoirement (dans les premiers mois de mission du jeune) la formation tuteur. Cf article de la loi « Egalité et Citoyenneté » ci-dessous :

Article L. 120-14 du code du service national

Dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur formé à cette fonction, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions.

Droits du volontaire

- ☞ Signature d'un contrat de volontariat Service Civique avant de commencer la mission
- ☞ Indemnité de 580,55 € par mois (non soumise à l'impôt sur le revenu) / 472,97€ versé directement sur le rib du jeune / 107,58 € versé par la structure d'accueil au jeune.
- ☞ Obtention de 2 jours de congés par mois de service effectué (3 jours pour les mineurs)
- ☞ En cas de maladie, prise en charge par le régime général de la sécurité sociale. Les jeunes doivent envoyer une copie de leur contrat de service civique signé à la caisse primaire de sécurité sociale dont ils dépendent.
- ☞ Les jeunes doivent envoyer une copie de leur contrat de service civique signé à la caisse primaire de sécurité sociale dont ils dépendent.
- ☞ Prise en compte du service civique pour la retraite
- ☞ Si le jeune était inscrit à Pôle Emploi avant le début de son contrat Service Civique, le versement des indemnités pôle emploi est suspendu pendant la durée du contrat.
- ☞ Possibilité d'être salarié ou étudiant pendant son service civique.
- ☞ Bénéficiaire d'une formation civique et citoyenne portant sur les thématiques des valeurs qui fondent notre République, de l'organisation de la Cité et des questions internationales (de la responsabilité de la structure d'accueil) et d'une formation PSC1.
- ☞ Bénéficiaire d'un bilan nominatif

Guide du volontaire :

<https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/7b8832c72ddd39aec9d45d428c6df11dd7400b71.pdf>

Les obligations de la structure d'accueil

Cf. Annexe_3_guide_structures_Service_Civique_2016.

- Identifier le tuteur en charge d'accompagner les deux jeunes volontaires. Cf doc ci-dessus :
- Faire passer la formation civique et citoyenne aux jeunes volontaires, la structure d'accueil bénéficiera d'une aide financière (100 €/jeune + 60 € pour la formation PSC1) versée par l'Etat.
- Chaque structure d'accueil, bénéficiant de l'agrément national FFHandball, recevra 100 € par jeune et par mois versés par l'Etat, pendant toute la durée du contrat Service Civique.
- **Transmettre aux référents territoriaux un bilan des missions à mi-parcours et à la fin du contrat.**
- **Transmettre aux référents territoriaux, le tableau des normes qualité, complété.**
- Confier aux jeunes de réelle (s) mission(s) innovante(s). Il convient de ne pas opter pour des missions déjà réalisées au sein de votre structure et pouvant être assimilées à un métier. Les services déconcentrés de l'Etat peuvent être amenés à vérifier le respect du cadre réglementaire défini.

Nouveautés à lire attentivement avant de remplir la fiche mission

Ces changements font suite à un bilan entre la Fédération Française de Handball, l'Agence Nationale du service civique et l'ensemble des Ligues.

L'Etat a décidé de diminuer le nombre de contrat et de nombreuses dérives ont été constatées au sein des clubs.

Les critères, obligations ont ainsi évolué et se sont précisés :

- Une structure pourra désormais accueillir **1 ou 2 volontaires** maximum.
- Une mission pourra débuter à partir du **1^{er} SEPTEMBRE 2019 jusqu'au 31 DECEMBRE 2019**. Pour cela, l'ébauche de projet (tableau de mission) devra être envoyée **3 semaines** avant la date de début souhaitée.
- Le nombre de mois du projet d'accueil **est toujours de 8 mois maximums**.
- Le volume horaire **est toujours de 24h par semaine**.
- Vous aurez à choisir parmi plusieurs missions dans le « tableau de mission ». Il faudra bien définir le volume horaire correspondant (préparation, déplacement, animation, autres formations comprises). **Certaines missions sont maintenant obligatoires** en fonction du thème choisi.
- **Si le volontaire se trouve en situation d'aide à l'animation HANDBALL DANS la structure (le club par exemple), avec un public LICENCIE ou non licencié, il faut que :**
 - o **Ce ne soit jamais en autonomie,**
 - o **Ce ne soit pas en responsabilité du groupe,**
 - o **Ce soit sur un groupe âgé de moins de 13 ans qui découvre l'activité (pas de recherche de performance),**
 - o **Cela représente 10h maximum par semaine.**

Pour des raisons de volume horaire incompatible :

L'activité totale du jeune (étude + emploi + service civique) ne doit pas dépasser 48h par semaine. Exemple de dépassement : 24h service civique + 35h travail = 59h

- **Une structure ne peut plus accueillir un mineur Lycéen**, sauf s'il est en décrochage scolaire (ne pas être inscrit au lycée).
- Une structure ne peut plus accueillir **d'étudiants qui sont en BTS ou dans une formation en alternance telle que BPJEPS, DEJEPS, Titre IV, Titre III etc...**
Le BAFA, par exemple, est possible et doit être inscrit dans « autres formations » dans le « tableau de mission » ci-après.
- Une structure peut accueillir d'autres étudiants, mais attention à bien s'assurer que leur planning est compatible avec un service civique (**privilégier les étudiants qui ont 24h de cours maximum**).
- Une structure peut accueillir un salarié d'une autre structure, ou d'une entreprise, à condition que ce dernier puisse effectuer les 24h de service civique et que son contrat de travail ne dépasse pas 24h maximum (une structure **ne peut donc plus accueillir de salarié à temps plein**).

Ainsi, dans la « Fiche Mission », sur le planning type, il faudra ajouter les horaires prévisionnels ci-après : Si le jeune est BENEVOLE AU CLUB ; Si le jeune ETUDIE ou TRAVAILLE ; Si le jeune est lui-même JOUEUR.

Missions

Certaines missions sont maintenant obligatoires en fonction des thèmes choisis (sur le « Tableau des Missions » à remplir). Cela permet aussi aux clubs d'avoir plus d'idées sur les missions à confier aux jeunes.

Très important à retenir : un volontaire doit amener un « plus » au club.

Repère : s'il n'est pas là, les activités quotidiennes du club peuvent quand même se dérouler.

Un volontaire ne peut pas faire les missions ci-dessous :

- ENTRAINEMENT / COACHING :

- Animer une pratique sportive **seul**
- Animer des séances de Handball avec des licencié(e)s faisant partie d'équipe du club âgés de **13 ans et plus** (Il pourra aider à l'animation des pratiques « Sport santé Handfit » et/ou « Sport handicap HandEnsemble » sur un public de tout âge)
- Intervenir **seul** durant des stages (exemple : vacances scolaires. Pour rappel, un volontaire ne compte pas dans le nombre d'encadrant minimum d'accueil de mineur)

- COMMUNICATION :

- Effectuer les missions d'un « chargé de communication » du club : création du site internet, effectuer la mise à jour du site, création de supports, démarchage partenaires, organisation de soirée partenaires, etc... (Il peut communiquer sur les actions en rapport avec les thématiques des missions service civique).
- Avoir des actions, tâches vers les partenaires privés, sponsors.
- Avoir des actions, tâches dans le cadre des salons VIP, partenaires financiers... (même occasionnellement).

- ARBITRAGE/OFFICIEL DE TABLE :

- Animer la commission d'arbitrage, effectuer des suivis, arbitrer (dans le cadre de son service civique).

- AUTRE :

- S'occuper de la buvette
- Gérer le matériel
- Conduire un véhicule seul en transportant un groupe (Il ne peut pas être responsable d'un groupe, donc même si c'est son propre véhicule, dans le cadre de sa mission, il doit être accompagné du responsable du groupe dans le même véhicule)
- Nettoyer la salle

SI VOUS SOUHAITEZ ALLER PLUS LOIN et mettre en place un projet d'accueil, merci d'avance de lire et de compléter les éléments suivants et d'envoyer votre proposition de projet **3-4 semaines AVANT LA DATE SOUHAITEE DE DEBUT DE CONTRAT à :**

Contact des référent(e)s territoriaux Service Civique :